

SIEPEA DU PAYS DE GLANE

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : D014-2025

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/04/2025

Objet : Participation des communes au financement du SIEPEA du Pays de Glane pour l'année 2025

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 04/04/2025 Agent de transmission : Nathalie FONTAINE

Acte : Délibération D0014-2025\_04042025080238.PDF

Annexes :

1 - Procuration 3 avril.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-258728674-20250403-D014-2025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/04/2025

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Madame Nathalie FONTAINE, Présidente.

Date de la convocation : 21 mars 2025

En exercice	8
Présents	7
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0

**PRÉSENTS** : Nathalie FONTAINE, Philippe MAZIÈRE, Catherine CASIMIR, Véronique BARINOTTO, Gabrielle LAVILLARD, Jérémy ROUX, Sandrine SAVARY

**POUVOIR** : Thierry LACHAISE à Véronique BARINOTTO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Catherine CASIMIR

**Objet : PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DU SIEPEA  
DU PAYS DE GLANE POUR L'ANNÉE 2025**

Sur présentation du Budget Prévisionnel 2025 et en fonction de la répartition des charges de chaque commune qui sont calculées de la manière suivante :

- pour la crèche : nombre d'heures-enfants par commune entre septembre et décembre 2024 pour 50 % et population pour 50 %,
- pour l'ALSH périscolaire : nombre d'heures-enfants par commune entre septembre et décembre 2024 pour 50 % et population pour 50 %,
- pour les Temps d'Activités Périscolaires : nombre d'heures-enfants par commune entre septembre et décembre 2024 pour 50 % et population pour 50 %,
- pour l'ALSH extrascolaire : nombre d'heures-enfants par commune entre septembre et décembre 2024 pour 50 % et population pour 50 %,
- pour les séjours/nuitées : nombre d'heures-enfants par commune entre septembre et décembre 2024 pour 50 % et population pour 50 %,
- pour le Relais Petite Enfance : pourcentage de la population,
- pour le pôle administratif : pourcentage de la population.

Contrairement aux années précédentes, il est proposé de retenir comme période de référence de l'année N-1 uniquement les mois de septembre à décembre au motif que les enfants résidant à Nieul n'ont été pleinement pris en charge par le SIEPEA qu'à compter de septembre 2024. Cette disposition permet de garantir l'équité entre les quatre communes membres.

Vu la délibération D004-2025 du 30 janvier 2025, relative au versement par les communes d'un 1<sup>er</sup> acompte en février 2025, représentant 25 % de leur participation respective de l'année 2024 :

- **Commune de Nieul** : pour un montant de **9 773,91 €**,
- **Commune de Peyrilhac** : pour un montant de **28 834,16 €**,
- **Commune de Saint-Gence** : pour un montant de **51 497,43 €**,
- **Commune de Veyrac** : pour un montant de **43 235,70 €**.

Et d'un deuxième acompte en avril 2025, représentant 25 % de leur participation respective de l'année 2024 :

- **Commune de Nieul** : pour un montant de **9 773,91 €**,
- **Commune de Peyrilhac** : pour un montant de **28 834,16 €**,
- **Commune de Saint-Gence** : pour un montant de **51 497,43 €**,
- **Commune de Veyrac** : pour un montant de **43 235,70 €**.

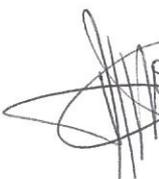
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

**Article 1** : Décide qu'il sera demandé aux communes une participation annuelle pour 2025 d'un montant total de **646 443,98 €**, répartie de la manière suivante :

- **132 740,31 €** pour la **commune de Nieul**
- **123 364,21 €** pour la **commune de Peyrilhac**
- **213 203,86 €** pour la **commune de Saint-Gence**
- **177 135,60 €** pour la **commune de Veyrac**

**Article 2** : Autorise Madame la Présidente à demander le versement des prochaines échéances selon les modalités suivantes :

- **Commune de Nieul** :
  - 3<sup>ème</sup> acompte pour un montant de **56 596,25 €**, en juillet 2025,
  - solde de la participation 2025 pour un montant de **56 596,24 €**, en septembre 2025.
- **Commune de Peyrilhac** :
  - 3<sup>ème</sup> acompte pour un montant de **32 847,95 €**, en juillet 2025,
  - solde de la participation 2025 pour un montant de **32 847,94 €**, en septembre 2025.
- **Commune de Saint-Gence** :
  - 3<sup>ème</sup> acompte pour un montant de **55 104,50 €**, en juillet 2025,
  - solde de la participation 2025 pour un montant de **55 104,50 €**, en septembre 2025.
- **Commune de Veyrac** :
  - 3<sup>ème</sup> acompte pour un montant de **45 332,10 €**, en juillet 2025,
  - solde de la participation 2025 pour un montant de **45 332,10 €**, en septembre 2025.

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 04 AVR. 2025 Publication ou Notification le : 04 AVR. 2025</p>	<p>Secrétaire de séance</p> 	<p>POUR EXTRAIT CONFORME Saint-Gence, le 4 avril 2025</p> <p>La Présidente Nathalie FONTAINE</p>  
--	--	--